

# SOMMAIRE – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES DU REGISTRE FONCIER ET DU CADASTRE

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

## PRODUITS ET SERVICES

INSCRIPTION	UNITÉ DE TARIFICATION	EN LIGNE	AU BPD <sup>1</sup>	Loi <sup>2</sup>
<b>Inscription de droit</b> (vente, hypothèque, avis, déclaration de résidence familiale, préavis d'exercice, etc.)	Par réquisition	<b>124 \$</b>	<b>134 \$</b>	Art. 1 et 2 (art. 8.1 <sup>3</sup> )
<b>Avis d'adresse</b> (avis, référence, renouvellement ou référence omise)	Par avis ou par référence à un avis	<b>47 \$</b>	<b>47 \$</b>	Art. 5
<b>Modification et radiation d'un avis d'adresse</b> (modification d'un avis d'adresse, modification de référence à un avis d'adresse, ou radiation ou réduction de l'inscription d'un avis d'adresse)		<b>Aucun droit</b>		Art. 5 et 6
<b>Radiation</b> (quittance, mainlevée, etc.)	Par réquisition, incluant la radiation d'une première inscription.	<b>140 \$</b>	<b>150 \$</b>	Art. 3 (art. 8.1 <sup>3</sup> )
	Par inscription additionnelle à radier	<b>+ 85 \$</b>	<b>+ 95 \$</b>	
<b>Préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier</b> (préavis de vente pour taxes)	Par préavis	<b>68 \$</b>	<b>79 \$</b>	Art. 4
	Par lot ou partie de lot	<b>+ 9 \$</b>	<b>+ 9 \$</b>	
<b>Autres inscriptions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des immeubles vendus (adjudications)</li> <li>• Liste des immeubles non vendus</li> <li>• Document constatant le retrait de lots adjugés</li> <li>• Avis notifié en vertu de l'article 410 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01)</li> <li>• Action sur hypothèque légale de la construction ou du syndicat des copropriétaires</li> <li>• Certificat du greffier pour une action discontinuée</li> <li>• Certificat du Procureur général pour une hypothèque en faveur de l'État</li> <li>• Abandon ou révocation d'un droit réel d'exploitation</li> </ul>		<b>Aucun droit</b>		Art. 6
CONSULTATION	UNITÉ DE TARIFICATION	EN LIGNE	AU BPD <sup>1</sup>	Loi <sup>2</sup>
<b>Documents</b> (index des immeubles, acte, plan cadastral, etc.)	Par document	<b>1 \$</b>	<b>4 \$</b>	Art. 15
COMMANDE	UNITÉ DE TARIFICATION	EN LIGNE	AU BPD <sup>1</sup>	Loi <sup>2</sup>
<b>État certifié des droits</b> (certificat de recherche, art. 3019 C.c.Q.)	Par état certifié	<b>14 \$</b>	-	Art. 7
	Pour chaque copie de réquisition d'inscription composant l'état.	<b>+ 14 \$</b>	-	
<b>Copie non certifiée</b>	Par document	<b>21 \$</b>	-	Art. 9
<b>Copie certifiée</b>	Par document	<b>35 \$</b>	-	Art. 8 et 9

Mise à jour : 25 mars 2019

<sup>1</sup> [Bureau de la publicité des droits.](#)

<sup>2</sup> Loi sur les bureaux de la publicité des droits (RLRQ, [chapitre B-9](#), annexe 1)

<sup>3</sup> Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (RLRQ, [chapitre R-3.1](#))

## SOMMAIRE – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES DU REGISTRE FONCIER ET DU CADASTRE

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

### COPIE PAPIER DE DOCUMENTS CADASTRAUX EN TERRITOIRE NON RÉNOVÉ<sup>4</sup>

COMMANDE	
Plan <b>originaire</b> et livre de renvoi	56,00 \$
Plan originaire seul	43,50 \$
Livre de renvoi d'un plan originaire	19,60 \$
Plan de <b>révision</b> et livre de renvoi	56,00 \$
Plan de révision seul	43,50 \$
Livre de renvoi d'un plan de révision	19,60 \$
Plan de <b>cadastre vertical</b> et livre de renvoi	45,75 \$
Plan de cadastre vertical seul	33,75 \$
Livre de renvoi d'un plan de cadastre vertical	19,60 \$
Plan <b>parcellaire</b> et livre de renvoi	31,75 \$
Plan parcellaire seul	19,60 \$
Livre de renvoi d'un plan parcellaire	19,60 \$
Plan <b>complémentaire</b> et livre de renvoi	45,75 \$
Plan complémentaire seul	33,75 \$
Livre de renvoi d'un plan complémentaire	19,60 \$
Plan de rénovation 85-92	139,00 \$
<b>Copie certifiée d'un document cadastral</b>	<b>+ 13,70 \$</b>

**Note** : La tarification associée à la commande de copies papier de documents cadastraux est déterminée par le Ministère.

Mise à jour : 6 décembre 2018

<sup>4</sup> Numéro de lot inférieur à un million.